

LE PARTENARIAT EURO-MEDITERRANEEN ET LE STATUT PARTICULIER DE L'AGRICULTURE

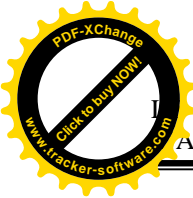
Dr. HADDAD Zahir
Université de Béjaïa
MEHADI Salem
Université de SKIKDA

L'objet du présent article est de montrer la place du secteur agricole dans le partenariat Euro-méditerranéen. Nous essayerons d'apporter quelques éléments de réponse aux véritables raisons du caractère exceptionnel réservé au commerce agricole dans le partenariat en question. Nous présenterons dans un premier temps, de manière générale, les spécificités du secteur agricole dans les deux rives de la Méditerranée à l'aide de données statistiques relatives à la pluviométrie, à l'irrigation, aux structures agraires, à la demande alimentaire, à l'emploi agricole, à la création de richesses agricoles, aux échanges, etc. Dans un deuxième temps, nous aborderons l'exceptionnalité agricole du partenariat euro-méditerranéen telle que soulignée dans la déclaration de Barcelone, puis nous tenterons de comprendre les raisons de la faible croissance du commerce agricole en Méditerranée et le pourquoi de la persistance du système de blocage tarifaire et non-tarifaire, qui place l'agriculture en marge du processus. Nous mettrons enfin en perspective la question de l'usage partial que fait l'Union Européenne du paradigme des avantages comparatifs dans les échanges commerciaux de produits agricoles avec les PPM (en particulier le Maghreb) et nous discuterons de la nécessité d'un pacte agricole dans cette région, comme une étape clé de réussite de la zone de libre-échange envisagée à l'horizon 2012.

Introduction:

Dans la présente communication, nous parlerons du secteur agricole dans la région méditerranéenne et de sa place dans le partenariat mis en œuvre. Nous essayerons d'apporter quelques éléments de réponse aux véritables raisons du caractère exceptionnel réservé au commerce agricole dans le partenariat en question.

La première partie de ce travail est réservée au partenariat Euro-méditerranéen dans sa globalité, où nous allons retracer l'évolution historique des relations méditerranéennes depuis les relations bilatérales



des années soixante jusqu'aux accords d'association découlant du processus de Barcelone. L'objectif principal étant d'avoir une idée clairvoyante sur les caractéristiques fondamentales de la coopération dans l'ensemble des domaines en Méditerranée, avant d'analyser en détail la portée du secteur agricole dans celle-ci. Il est évident qu'il n'est pas possible de comprendre la teneur particulière du commerce agricole en Méditerranée sans l'avoir placé dans le partenariat tout entier, sous une vision d'ensemble regroupant les différents secteurs et pays concernés. La proposition de la Commission Européenne en mars 2003, visant à développer de nouvelles relations de voisinage en Méditerranée et le projet de « l'union pour la Méditerranée » seront les derniers éléments que nous soulèverons dans cette partie.

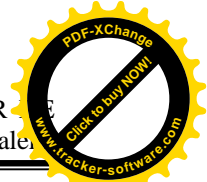
Dans un deuxième temps, nous aborderons l'exceptionnalité agricole du partenariat euro-méditerranéen telle que soulignée dans la déclaration de Barcelone, puis nous essayerons de comprendre les raisons de la faible croissance du commerce agricole en Méditerranée et le pourquoi de la persistance du système de blocage tarifaire et non-tarifaire, qui place l'agriculture en marge du processus. Nous mettrons enfin en perspective la question de l'usage partiel que fait l'Union Européenne du paradigme des avantages comparatifs dans les échanges commerciaux de produits agricoles avec les PPM (en particulier le Maghreb) et nous discuterons de la nécessité d'un pacte agricole dans cette région, comme une étape clé de réussite de la zone de libre-échange envisagée à l'horizon 2012.

1- LE PARTENARIAT EUROMEDITERRANEEN:

Il s'agit dans cette première partie de retracer l'évolution historique des relations Nord-Sud en Méditerranée, en faisant un grand tour sur le processus de Barcelone. Pour ce faire, nous allons évoquer les grandes étapes ayant marqué l'histoire des relations contemporaines Nord-Sud dans la région depuis les relations bilatérales des années soixante jusqu'au processus de Barcelone.

1.1-EVOLUTION HISTORIQUE DES RELATIONS EN MEDITERRENEE:

Nous partagerons l'évolution historique des relations Nord-Sud en Méditerranée en deux principales phases. Nous commencerons par la première phase en évoquant les relations bilatérales survenues au lendemain des indépendances, connues sous le nom d'accords de première génération : la politique méditerranéenne globale de 1972 et la politique



méditerranéenne rénovée de 1990. Ensuite, nous aborderons la seconde phase, qui traite du processus de Barcelone avec plus de détail quant aux dimensions bilatérale et multilatérale du processus ainsi que les soutiens financiers apportés par le programme MEDA (Mesures d'Accompagnement) et la BEI (Banque européenne d'investissement). La politique de voisinage (PEV) et le projet de « l'union pour la Méditerranée », représentant les plus récentes orientations de l'UE dans la région, sera le dernier élément exposé dans ce cadre.

1.1.1- LA PREMIERE PHASE:

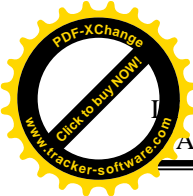
Elle se décompose en 3 étapes: l'étape des relations bilatérales, l'étape de la politique méditerranéenne globale et l'étape de la politique méditerranéenne rénovée.

1.1.1.1- L'étape des relations bilatérales :

Juste après la vague des indépendances des années 60, des relations typiquement bilatérales ont vu le jour, entre l'Europe communautaire (CEE) et les pays tiers méditerranéens (PTM). Cependant, aucun projet d'ensemble relevant de relations multilatérales, n'existait alors. Les relations bilatérales qui ont marqué cette époque, se sont traduites par deux types d'accords : des accords d'association et des accords de coopération. Le premier type de relations concerne les pays européens de la rive nord (Espagne, Portugal, Grèce, Malte, Chypre et Turquie), en vue de les préparer à une éventuelle adhésion à la CEE. Le second type de coopération, est de nature essentiellement commerciale, proposé par la CEE aux pays de la rive Sud et Est de la Méditerranée (PSEM) à l'exception de la Libye. Dès la ratification du Traité de Rome en 1957, la CEE a négocié des ententes commerciales préférentielles, d'abord avec les Etats du Maghreb, par la suite, elle a étendu sa politique commerciale à d'autres Pays Tiers-méditerranéens. L'Algérie, le Maroc et la Tunisie signent trois accords commerciaux dits de la première génération. Ces accords sont de type commercial, durent 5 ans et concernent uniquement des tarifs préférentiels pour les produits industriels.

1.1.1.2- La politique méditerranéenne globale :

La naissance d'une politique régionale en Méditerranée remonte au début des années 70. En effet, c'est en 1972 à Paris, qu'une première tentative s'inscrivant dans cette perspective a été adoptée sous l'appellation : politique méditerranéenne globale. Cette nouvelle ère de coopération garantit le libre accès aux produits industriels tiers méditerranéens dans le marché commun européen, au même titre que les produits industriels des pays membres de la CEE. De même, une aide financière et technique au



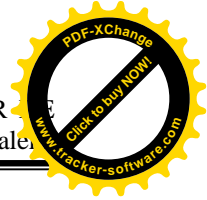
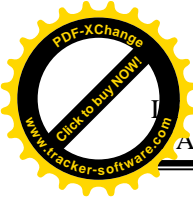
développement des économies des PSEM figurait parmi les propositions de la CEE. Au sommet de Paris, la priorité demeure commerciale, car il a été question de faciliter la libre circulation des matières industrielles et diminuer les droits de douane pour certains produits agricoles. C'est ainsi, que plusieurs accords de coopération ont été signés entre la CEE et 8 des 12 pays tiers-méditerranéens, à savoir l'Algérie, le Maroc, la Tunisie, l'Égypte, Israël, la Syrie, le Liban et la Jordanie. L'entrée en vigueur de la totalité de ces Accords de coopération, est concrétisée en novembre 1978, à l'exception de celui de la Jordanie, qui s'est matérialisé le début de l'année d'après. Ces accords de coopération se sont accompagnés par des Protocoles sur la Coopération Technique et Financière (CTF). L'introduction d'une relation d'aide au développement fut alors, la principale avancée de cette politique méditerranéenne globale, comparativement aux accords de première génération. Le bilan de cette politique à la fin des années 80, montre que les échanges commerciaux sont restés très déséquilibrés en faveur de la CEE. Les difficultés rencontrées par la plupart des PSEM à la fin des années 80 a conduit l'UE à mettre en œuvre dès 1990, la Politique Méditerranéenne Rénovée (PMR).

1.1.1.3- La politique méditerranéenne renouvelée :

La politique méditerranéenne globale a connu en décembre 1990 des modifications profondes, caractérisée essentiellement par des concessions commerciales unilatérales en faveur des PSEM. On assistait alors, à l'adoption d'une nouvelle politique dite politique méditerranéenne renouvelée. La politique méditerranéenne renouvelée se distingue de la politique méditerranéenne globale par deux importantes innovations :

- Proposition de Programmes d'Ajustement Structurel (PAS), en coordination avec les institutions de Bretton Woods, facilitant le rétablissement des équilibres macroéconomiques des PSEM, pour une enveloppe globale de 300 millions d'Euros.
- Renforcement d'un dialogue politique, et mise en œuvre de programmes de coopération décentralisés, qui incorporent des représentants de la société civile (collectivités locales, universités, PME/PMI...).

Cette nouvelle politique vise encore l'unique coopération économique, en renforçant les moyens en cours. En plus de la politique commerciale traditionnelle de l'Europe, elle va permettre d'accroître les aides, notamment multilatérales et décentralisées, et améliorer les conditions d'accès au marché communautaire. Faute de suffisance des aides européennes destinées



à soutenir les réformes engagées par certains pays de la rive sud, plusieurs programmes assignés à cette politique ont été interrompus, d'où un bilan mitigé de la PMR.

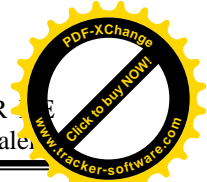
1.1.2- LA DEUXIEME PHASE : LE PROCESSUS DE BARCELONE:

Le Partenariat euro-méditerranéen s'est doté d'un nouveau cadre depuis l'automne 1995 : le processus de Barcelone, mettant ainsi fin aux accords commerciaux bilatéraux existants. Ce processus ambitionne la construction d'une zone euro-méditerranéenne de prospérité partagée et l'instauration progressive du libre échange, au travers notamment de la mise en œuvre d'accords d'association avec chaque pays de la zone. Cette nouvelle ère de coopération d'ensemble est survenue suite à la déclaration de Barcelone, adoptée le 28 novembre 1995 par les ministres des affaires étrangères des 15 États membres de l'Union européenne et de 12 États du Sud et de l'Est de la Méditerranée (Algérie, Chypre, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Territoires palestiniens, Syrie, Tunisie, Turquie). Les 12 pays partenaires, sont devenus 10 du moment que Chypre et Malte ont accédé à l'UE, le 1^{er} mai 2004.

1.1.2.1- La déclaration de Barcelone:

La Déclaration de Barcelone, essaie de répondre à une logique rassemblant politiquement, économiquement, socialement et culturellement les pays de l'Union Européenne et les Etats de la rive Sud de la Méditerranée. C'est pourquoi, elle a intégré le principe de "coopération décentralisée" par la mise en place d'un partenariat entre les collectivités territoriales, tout en associant les sociétés civiles des deux rives. Le sommet de Barcelone propose les bases d'un partenariat euro-méditerranéen rompant avec les régimes de concessions commerciales unilatérales, tout en s'accompagnant d'un soutien financier conséquent. Le processus de Barcelone est la preuve de l'attention qu'accorde l'Union Européenne à cette région très proche, tant du point de vue de l'espace géographique que des liens historiques. Le processus de Barcelone comporte trois volets:

- **Volet politique:** définition d'un espace commun de paix et de stabilité par le renforcement du dialogue politique et de sécurité;
- **Volet économique:** la mise en place d'un partenariat économique et financier et l'instauration progressive d'une zone de libre-échange d'ici 2010;
- **Volet social, culturel et humain:** le rapprochement entre les peuples et les échanges entre les sociétés civiles.



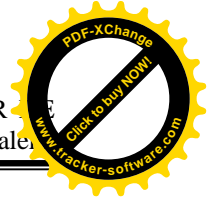
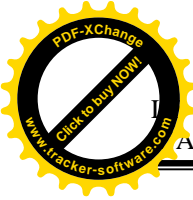
Ces trois volets du processus de Barcelone bénéficient d'un soutien financier du programme qui leur sont dédiés: MEDA, dont l'enveloppe financière est répartie sur deux périodes 1995-1999 et 2000-2006. À ce dispositif s'ajoutent d'importantes interventions de la Banque européenne d'investissement (BEI) regroupées au sein de l'instrument dédié au Partenariat euro-méditerranéen.

1.1.2.2- La double dimension du processus de Barcelone: bilatérale et régionale:

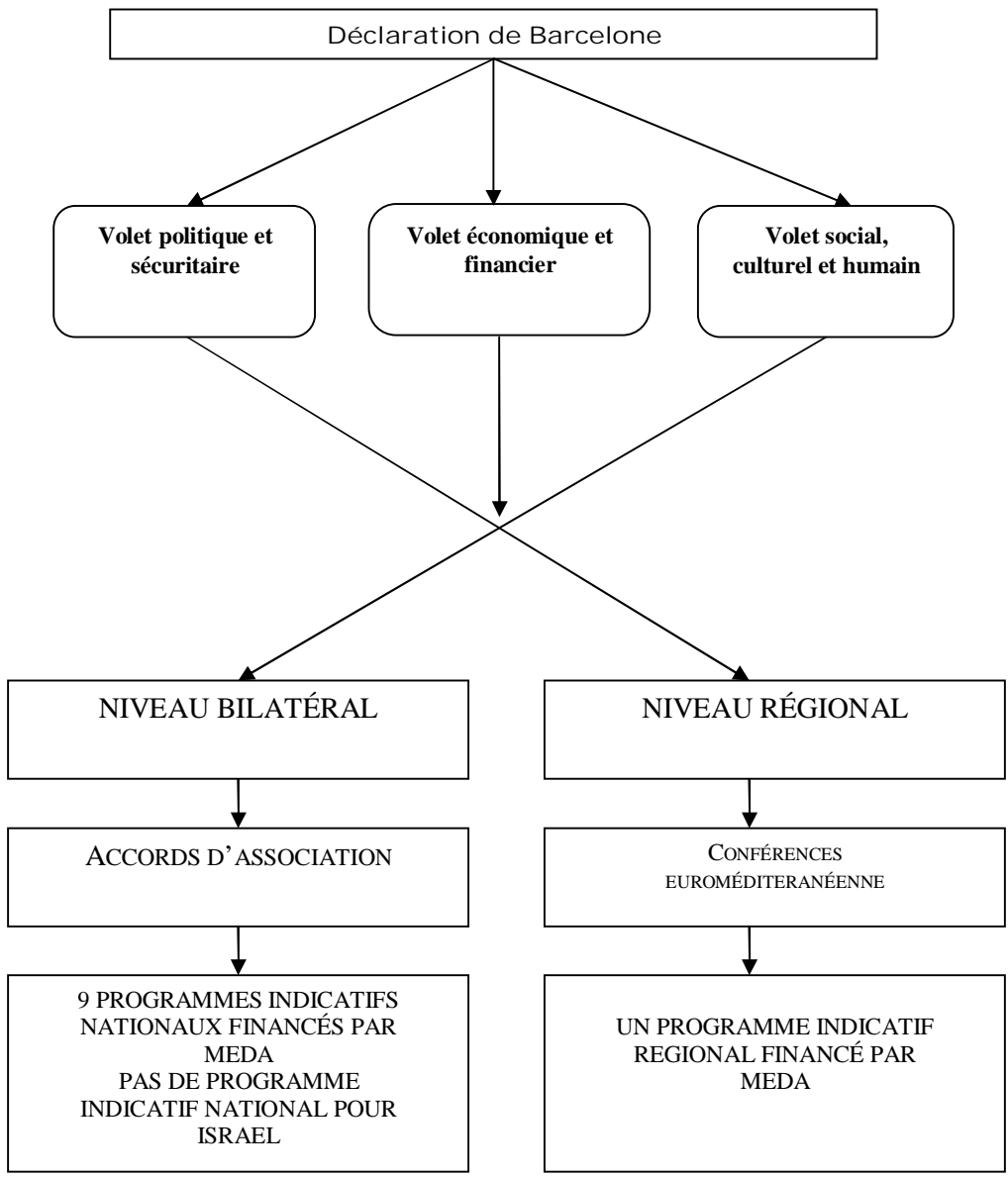
L'un des aspects les plus novateurs du processus de Barcelone est, sans doute, la mise en œuvre d'un double dialogue bilatéral et multilatéral portant sur les trois volets de la déclaration de Barcelone.

La dimension bilatérale: les accords d'association.

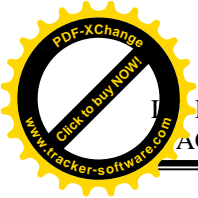
La négociation d'accords d'association a constitué un élément central de la relance de la politique méditerranéenne et s'est engagée bien avant la Conférence de Barcelone. Depuis, ces accords et leur accompagnement financier forment le fondement même du processus de Barcelone. Ces accords vont remplacer les accords de coopération conclus dans les années 70 avec les PSEM. Les accords de coopération étaient limités aux dispositions économiques et commerciales ainsi qu'à l'assistance financière. Les évolutions des règles commerciales multilatérales issues de l'Uruguay Round (de 1986 à 1994), ont rendu indispensable d'adapter des relations contractuelles euro-méditerranéennes via la conclusion d'accords d'association avec 9 des 12 partenaires du Sud et de l'Est de la Méditerranée. Des accords d'associations ont été signés avec pays concernés à l'exception de la Syrie. Ils représentent la nouvelle génération d'accords qui se substitue aux accords de coopération signés au début des années 70 entre les PTM et la CEE. Ils visent, entre autres, la promotion de la coopération économique et financière ainsi que la construction d'une zone de libre-échange à l'horizon 2010 selon les normes de l'OMC, comme ils visent la promotion du dialogue politique, des droits de l'homme et la démocratie dans la région. Ces accords d'association constituent un élément déterminant dans la construction de la ZLE euro-méditerranéenne. L'Union européenne, convaincue que des relations bilatérales étroites sont le garant d'une coopération régionale accrue, s'est fixé pour but de parachever au plus tôt le processus de négociation d'accords avec l'ensemble de ses partenaires méditerranéens.



Graphique n°1: Schéma général d'organisation du Processus de Barcelone



L'instauration du libre-échange entre les différents partenaires et l'Union européenne va servir de tremplin vers la réalisation d'une zone de libre-échange multilatérale. L'instauration de la zone de libre-échange passe par



les négociations bilatérales d'accords d'associations entre l'Union Européenne et ses partenaires tiers-méditerranéens, selon la démarche suivante:

- L'instauration de la zone du libre-échange se réalisera au cours d'une période de transition de 12 ans maximum et ce en conformité avec les dispositions de l'OMC;
- au cours de cette période de transition, les marchés des biens industriels des pays tiers-méditerranéens s'ouvriront progressivement aux produits européens, sachant que ces pays ont bénéficié déjà, dans le cadre des accords antérieurs, de l'ouverture du marché commun européen ;
- les produits agricoles ne seront pas inclus dans les accords, la libéralisation des échanges de ces produits se fera d'une manière progressive sur la base de l'application de l'accès préférentiel réciproque aux marchés. il est prévu, aussi, de négocier une plus grande libéralisation du secteur agricole, 5 ans après les rentrées en vigueur des accords d'association.

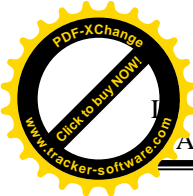
Tableau 1: Présentation de l'état d'avancement des accords d'association*

| Pays | Conclusion des négociations | Signatures | Entrée en vigueur |
|------------------------|------------------------------------|-------------------|--------------------------|
| Tunisie | Juin 1995 | Juillet 1995 | Mars 1998 |
| Israël | Septembre 1995 | Novembre 1995 | Juin 2000 |
| Maroc | Novembre 1995 | Février 1996 | Mars 2000 |
| Autorité palestinienne | Décembre 1996 | Février 1997 | Juillet 1997 |
| Jordanie | Avril 1997 | Novembre 1997 | Mai 2002 |
| Egypte | Juin 1999 | Juin 2001 | Juin 2004 |
| Algérie | Décembre 2001 | Avril 2002 | Sep. 2005 |
| Liban | Décembre 2001 | Juin 2002 | Avril 2006 |
| Syrie | Décembre 2008 | | |

* Chypre, la Turquie et Malte ont signé les accords de la première génération (dans les années 60 et 70).

Source: Rapport annuel du Femise, 2003 complété par nos même (pour les événements d'après 2003).

La Turquie est régie par l'union douanière entrée en vigueur en Janvier 1996 et fondée sur l'accord de première génération de 1963, jusqu'à son adhésion à l'UE.



L'accord d'association avec la Syrie a été révisé en 2008 (suite à la demande de la Syrie) alors qu'il était prévu qu'il soit ratifié le 26 octobre 2009.

La dimension régionale:

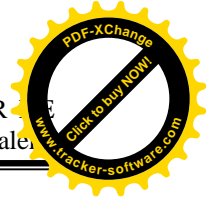
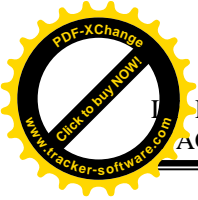
Dans le souci d'encourager une coopération étroite entre les 27 pays euro-méditerranéens partenaires, le processus de Barcelone a initié la coopération régionale traitant des problèmes communs en mettant l'accent sur les complémentarités nationales. Ainsi, les programmes régionaux de MEDA complètent et renforcent les programmes Bilatéraux. Le volet régional cherche à appuyer les actions découlant directement de l'agenda de travail annexé à la Déclaration de Barcelone ainsi que celles issues des différentes conférences ministérielles sectorielles. C'est un appui à la coopération régionale (coopération entre les Etats du Sud, appui à la coopération décentralisée et au renforcement de la société civile).

Les PIR (Programmes Indicatifs régionaux) complètent et renforcent les Programmes Indicatifs Bilatéraux ; ils prévoient la mise en œuvre d'activités dans chacun des trois domaines de la Déclaration de Barcelone. En ce qui concerne la dimension politique et sécuritaire ; compte tenu de la persistance du conflit israélo-palstinien, c'est certainement le plus compliqué des trois volets. Malgré tout, quelques projets ont pu voir le jour comme:

- la Commission d'Etudes euro-méditerranéennes (EuroMeSCo) ;
- un réseau euro-méditerranéen d'instituts de recherche de politique extérieure (1996);
- un système pilote de prévention et de gestion des catastrophes d'origine naturelle et humaine ... etc.

Dans le domaine économique et financier, les objectifs visent à conduire un dialogue sur le rapprochement des politiques économiques sectorielles et à stimuler la coopération entre les chambres de Commerce, les Instituts et les organismes économiques de promotion commerciale. Les activités entreprises comprennent:

- La création d'un réseau euro-méditerranéen d'entreprises, des conférences sur la dynamisation de l'investissement privé et le développement des marchés des capitaux ainsi qu'un programme pour promouvoir l'investissement du secteur privé;
- le programme Medstat visant l'harmonisation des systèmes d'information statistique ;



- le projet SMAP lancé en 1997, et concernait la gestion des déchets et la lutte contre la désertification ;
- le projet "énergie" de réseau électrique méditerranéen, lancé en février 2001 ;
- établissement de plusieurs réseaux entre les acteurs économiques (le réseau des Chambres consulaires, constitué par 250 Chambres de Commerce et de l'Industrie, le réseau Unimed d'organisations patronales, lancé en 1999 et le réseau FEMISE, un institut de recherche économique, mis en œuvre en 1997).

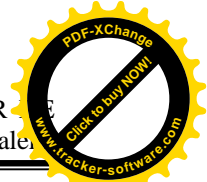
En ce qui concerne la dimension sociale, culturelle et humaine du partenariat, le but est de rapprocher les peuples, de promouvoir la compréhension et l'amélioration de leur perception mutuelle. Ces objectifs s'appliquent dans de vastes domaines tels que l'enseignement, la jeunesse, les médias, le développement de la société civile et le dialogue entre les cultures. Dans ce dernier volet, plusieurs programmes sont mis en application : Euromed-Audiovisuel, Euromed-Jeunesse, Euromed-Sciences Humaines et Euromed-Héritage. La coopération régionale couvrait les trois volets du Processus de Barcelone, mais la plupart des initiatives relèvent des 2^{ème} et 3^{ème} volets.

1.1.2.3- LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIERES (MEDA):

Dans un souci de renforcer la politique méditerranéenne de l'UE pour que le bassin méditerranéen puisse devenir une zone de coopération garantissant la paix, la sécurité, la stabilité et le développement économique soutenu, il a été décidé de doter ce partenariat d'une assistance financière, et des mécanismes de coopération. Le programme MEDA a progressivement remplacé les instruments financiers existants (principalement les Protocoles financiers).

Le programme MEDA est le principal instrument financier du processus de Barcelone. Il constitue un programme global d'accompagnement des partenaires méditerranéens dans leurs efforts de réforme socio-économique. Le transfert de fonds effectué dans le cadre MEDA est une aide non remboursable, alors que les aides financières complémentaires fournies par la Banque européenne d'investissement (BEI), sont attribuées sous forme de prêts remboursables.

Le programme MEDA, s'applique aux trois volets du processus de Barcelone et offre des financements aussi bien au niveau bilatéral qu'au niveau multilatéral. Les ressources MEDA font l'objet d'une programmation,



des Programmes Indicatifs Nationaux (PIN) de trois ans sont élaborés conjointement pour ce qui est de la voie bilatérale, et un Programme Indicatif Régional (PIR) couvre les activités multilatérales. Ces programmes sont révisés annuellement. Environ 90 % des ressources affectées à MEDA sont acheminés de façon bilatérale vers les partenaires (Algérie, Egypte, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Tunisie et l'Autorité palestinienne), les 10 % restants des ressources sont consacrés aux activités régionales, c'est-à-dire que tous les partenaires peuvent en bénéficier.

Les fonds alloués par le programme MEDA sont soumis à une triple conditionnalité: une conditionnalité économique relative aux réformes structurelles, une conditionnalité afférente au respect du calendrier des accords d'association et une conditionnalité qui se rapporte au respect des droits de l'homme.

Le programme MEDA devait représenter une aide publique au développement efficace pour mettre à niveau les économies des PTM et pour amortir socialement les effets déstabilisants des premières années de la libéralisation économique sur certaines populations fragiles. Les bénéficiaires sont non seulement les administrations des pays partenaires mais aussi les autorités régionales et locales, les agences publiques, les associations locales et culturelles, les organisations soutenant les PME, les coopératives, les universités, les fondations et les organisations non-gouvernementales. C'est ainsi que MEDA I a été conçu pour une période de 5 ans (1995-1999), doté d'un montant de 3 435 millions d'euro sur une enveloppe de 4 685 millions d'euro octroyés aux 12 partenaires méditerranéens. Le règlement MEDA¹ constitue le principal document régissant le programme MEDA. Il a été adopté par le conseil des ministres de l'UE au mois de juillet 1996, et il comporte les modalités de gestion des fonds MEDA et les grandes orientations de ce programme.

¹ Règlement du Conseil Européen n° 1488/96 du 23 juillet 1996.

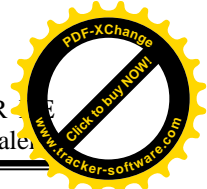
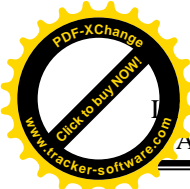


Tableau 2: Engagements et paiements MEDA I (en millions d'euros).

| MEDA I | | | | | | | | | | | | | |
|------------------------|--------------|------|--------------|-------|-------------|-------|-------------|-------|-------------|-------|-----------|-------|-------|
| Coopération bilatérale | 1995 | | 1996 | | 1997 | | 1998 | | 1999 | | 1995-1999 | | % P/E |
| | E | P | E | P | E | P | E | P | E | P | E | P | |
| Algérie | --- | --- | --- | --- | 41 | --- | 95 | 30 | 28 | 0,2 | 164 | 30,2 | 18,40 |
| Cisjordanie/Gaza* | 03 | | 20 | | 41 | | 5 | | 42 | 54 | 111 | 54 | 48,65 |
| Egypte | --- | --- | 75 | 0,1 | 203 | 1,9 | 397 | 88 | 11 | 67,1 | 686 | 157,1 | 22,91 |
| Jordanie | 7 | --- | 100 | 60 | 10 | 40 | 8 | 6,8 | 129 | 1,6 | 254 | 108,4 | 42,67 |
| Liban | --- | --- | 10 | --- | 86 | --- | --- | --- | 86 | 1,2 | 182 | 1,2 | 0,66 |
| Maroc | 30 | --- | --- | 0,8 | 235 | 31,4 | 219 | 41,7 | 172 | 53,7 | 656 | 127,6 | 19,45 |
| Syrie | --- | --- | 13 | --- | 42 | --- | --- | --- | 44 | --- | 99 | 0,00 | 0,00 |
| Tunisie | 20 | --- | 120 | 41,4 | 138 | 61,3 | 19 | 9,1 | 131 | 56,2 | 428 | 168 | 39,25 |
| Total bilatéral | 60 | 0,00 | 338 | 102,3 | 796 | 134,6 | 743 | 175,6 | 643 | 234 | 2580 | 646,5 | 25,05 |
| Régional** | 113 | 50 | 32 | 52,7 | 115 | 73,2 | 66 | 46,6 | 154 | 6,3 | 480 | 228,8 | 47,66 |
| TOTAL | 173 | 50 | 370 | 155 | 911 | 207,8 | 809 | 222,2 | 797 | 240,3 | 3060 | 875 | 28,60 |
| Ratio P/E (en %) | 28,90 | | 41,89 | | 22,8 | | 27,4 | | 30,1 | | | | |

*Répartition des paiements non disponible pour la période 1995-1999

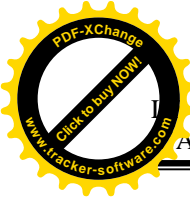
** inclus l'assistance technique et l'allocation globale.

Source : Rapport annuel du programme MEDA 2000.

Ce sont 116 programmes MEDA qui ont été engagés à la fin de 1999, mais entre 1995 et 1999, trois pays, seulement, concentrent près de 75 % des engagements : Maroc, Egypte et Tunisie. Le rapport paiements/engagements pour la partie "aide non-remboursable" des relations bilatérales pour la période 1995-1999 était très faible. Le taux d'absorption était de 25,05 %. Les causes principales de cette faible absorption des engagements sont:

- L'exécution de MEDA I a été initialement retardée par la longueur des négociations;
- certaines opérations nécessitent une mise en œuvre plus longue (4 à 6 ans);
- les projets régionaux requièrent souvent l'instauration d'un cadre juridique et financier complexe et sont de caractère pluriannuel (3 à 5 ans);
- la capacité d'absorption des fonds de ces pays est limitée.

Les activités de coopération régionale du programme MEDA I concernent les domaines, comme la coopération industrielle, l'environnement, les transports, la société de l'information, l'énergie et l'eau. La faiblesse des paiements MEDA I est synonyme de retard enregistré dans la réalisation des projets. Cette faiblesse est due au passage du mécanisme souple et sans conditionnalité des protocoles financiers d'avant 1995 à celui du règlement MEDA, marqué par la lourdeur des procédures.



L'évaluation de MEDA I, a mis en évidence la lourdeur et la rigidité des procédures de prise de décision. C'est ainsi qu'un projet de révision du règlement MEDA est mis en œuvre en 1999 dans le but de modifier les modalités de la coopération financière afin de rendre MEDA plus efficace. En mai 2000, il a été toutefois décidé de réformer l'aide extérieure pour en améliorer la qualité et réduire les délais de mise à niveau. Une réforme si importante a amené à l'adoption de MEDA II.

Le but principal du MEDA, qui est retenu après sa réforme par le règlement n° 2698/2000 sur MEDA II, est, comme le souligne l'article 1, paragraphe 1 du règlement n° 1488/96 de la commission européenne de : *"procéder à des réformes de structures économiques et sociales et d'atténuer les conséquences qui peuvent résulter du développement économique sur la vie sociale et l'environnement"*. MEDA II vise en outre à apporter des modifications techniques substantielles en vue de rationaliser et de simplifier les procédures décisionnelles aux fins d'une programmation plus efficace et un renforcement des capacités de mise en œuvre des projets

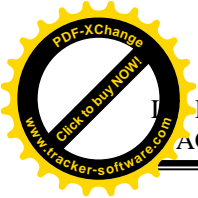
Tableau 3: Engagements et paiements MEDA II (en millions d'euros)

| MEDA II | 2000 | | 2001 | | 2002 | | 2003 | | 2000-2003 | | % P/E |
|------------------|-------|--------|-------|--------|-------|--------|-------|--------|-----------|--------|-------|
| | E | P | E | P | E | P | E | P | E | P | |
| Algérie | 30,2 | 0,4 | 60 | 5,5 | 50 | 11 | 41,6 | 15,8 | 181,8 | 32,7 | 18,00 |
| Cisjordanie/Gaza | 96,7 | 31,2 | --- | 62,2 | 100 | 80,6 | 81,1 | 60,3 | 277,8 | 234,3 | 84,3 |
| Egypte | 12,7 | 64,4 | --- | 62,5 | 78 | 25,7 | 103,8 | 56,9 | 194,5 | 209,5 | 107,7 |
| Jordanie | 15 | 84,5 | 20 | 10,9 | 92 | 49,7 | 42,4 | 46,9 | 169,4 | 192 | 113,3 |
| Liban | --- | 30,7 | --- | 2 | 12 | 5,7 | 43,7 | 24,1 | 55,7 | 62,5 | 112,2 |
| Maroc | 140,6 | 39,9 | 120 | 411 | 122 | 101,9 | 142,7 | 102,4 | 525,3 | 285,3 | 54,3 |
| Syrie | 38 | 0,3 | 8 | 1,9 | 36 | 8,5 | 0,7 | 10,1 | 82,7 | 20,8 | 25,1 |
| Tunisie | 75,7 | 15,9 | 90 | 69 | 92,2 | 89,5 | 48,7 | 63,3 | 106,6 | 243,7 | 79,5 |
| Total bilatéral | 408,9 | 267,3 | 298 | 255,1 | 582,2 | 372,6 | 504,7 | 385,8 | 1393,8 | 1280,8 | 71,4 |
| Régional** | 159,8 | 48 | 305,3 | 62,7 | 29,4 | 81,4 | 95,6 | 111,9 | 590,1 | 304 | 51,5 |
| TOTAL | 568,7 | 315,3 | 60,3 | 317,8 | 611,6 | 454 | 600,3 | 497,7 | 2383,9 | 1584,8 | 51,5 |
| Ratio P/E | | 55,44% | | 52,68% | | 74,23% | | 82,90% | | | |

** inclus l'assistance technique et l'allocation globale

Source : Rapport annuel du programme MEDA.

MEDA II est doté d'une enveloppe de 5,350 milliards d'euros, dont une partie représente une réinjection des sommes inutilisées dans le cadre de MEDA I, à quoi s'ajoutent des prêts de la BEI. En tout, MEDA II dispose de plus de 12 milliards d'euros sur une période de 7 ans, et il devra permettre la réduction significative des délais de prise de décision et le renforcement de la planification stratégique de l'aide. MEDA II s'oriente



beaucoup plus vers des activités de coopération et de soutien en faveur de la transition économique et du renforcement de l'équilibre socio-économique des pays méditerranéens tels que le développement local, la santé, la formation et le développement urbain.

Selon la commission européenne², une nette amélioration a été constatée entre MEDA II et MEDA I. Le rapport entre le montant des paiements et le montant des engagements a plus que doublé en l'espace de trois ans, passant de 29% pour MEDA I (1995-1999) à 77% pour MEDA II (2000-2005).

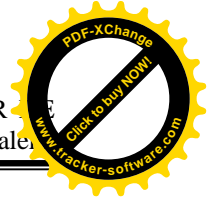
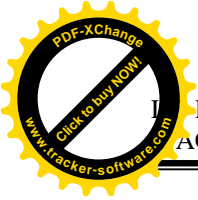
1.1.3- LA POLITIQUE EUROPEENNE DE VOISINAGE :

L'Union Européenne recourt à plusieurs instruments de coopération pour les différentes actions partenariales qu'elle entretient avec les pays voisins. Les plus importants sont exposés ci-dessous :

- **Les programmes «INTERREG»:** programmes communautaire visant à stimuler la coopération interrégionale au sein de l'UE. C'est un instrument financier créé pour appuyer la coopération entre États membres et pays voisins. Les programmes «INTERREG» sont préparés dans les régions frontalières dans le cadre des partenariats auxquels sont associés les pouvoirs nationaux, régionaux et locaux des pays concernés. Ces programmes comportent à la fois des programmes de coopération transfrontalière bilatéraux (INTERREG A) et des programmes de coopération sous-régionaux et transnationaux plus vastes (INTERREG B). Ces derniers sont également ouverts aux projets bilatéraux dès lors qu'ils peuvent avoir un impact transnational.
- **Le programme « PHARE » :** programme d'aide communautaire aux pays candidats d'Europe centrale. Il appuyait la coopération transfrontalière entre les États membres et les pays candidats à l'adhésion. Après l'élargissement, la coopération transfrontalière aux frontières extérieures des PECO a été financée dans le cadre des programmes nationaux PHARE. C'est ainsi que pour les frontières de la Bulgarie et de la Roumanie avec les NEI occidentaux³ et les pays des Balkans occidentaux, les programmes PHARE sont arrêtés de manière à couvrir la période 2004-2006 et constitueront une base utile pour les programmes de voisinage découlant de la nouvelle politique de voisinage.

² Source : rapport de la Commission européenne du 11.07.2005, « Le programme MEDA: principal instrument de la coopération Euro-Méditerranéenne MEDA II (2000-2006): Un instrument renforcé au service de l'efficacité opérationnelle ».

³ Nouveaux États indépendants occidentaux (Ukraine, Moldova et Belarus)



- **Le programme «TACIS»:** programme communautaire d'assistance technique à la Communauté des États indépendants. Il appuyait la coopération transfrontalière dans les régions frontalières occidentales de la Russie, du Belarus, de l'Ukraine et de la Moldavie. Les programmes d'action annuels seront élaborés en tenant compte des modifications apportées dans le cadre des programmes de la nouvelle politique de voisinage.
- **Le programme «MEDA»:** (déjà exposé ci-dessus). Les programmes indicatifs pluriannuels de MEDA pour 2004-2006 intègre la nouvelle approche de voisinage avec des programmes de coopération spécifiques.

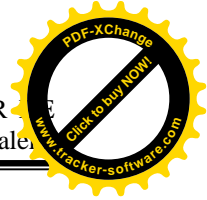
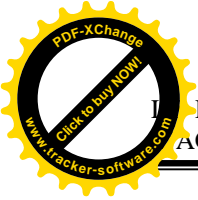
La politique européenne de voisinage est un nouveau concept, qui vise à développer de nouvelles relations de voisinage. Elle a été proposée par la Commission européenne en mars 2003 et approuvée par le Conseil européen le 16 juin 2003.

La Commission Européenne par voie de la communication du premier juillet 2003, intitulée "L'Europe élargie – Voisinage: un nouveau cadre pour les relations avec nos voisins de l'Est et du Sud", a déclaré la naissance de cette nouvelle politique, qui s'inscrit dans le droit fil du processus d'intégration, qui pourrait donner un nouvel élan aux efforts déjà déployés.

Selon la même communication, la capacité de l'Union Européenne à garantir à ses citoyens la sécurité, la stabilité et le développement durable ne pourra plus être dissociée de l'intérêt qu'elle portera à une coopération étroite avec ses voisins.

L'élaboration d'une telle politique ne devrait pas l'emporter sur le cadre actuel des relations de l'UE avec la Russie et les NEI occidentaux, d'une part, et les pays du Sud de la Méditerranée, d'autre part, mais plutôt le compléter. Cependant, l'objectif à terme serait la négociation d'accords européens de voisinage appelés à remplacer la génération actuelle d'accords bilatéraux. Une telle politique et sa mise en œuvre devraient donc avoir un impact sur l'ensemble des partenariats que l'UE a déjà mis en place avec les pays de la zone euro-Med. En effet, la nouvelle politique de voisinage s'appuierait sur les expériences positives de promotion de la coopération transfrontalière des programmes PHARE, TACIS et INTERREG et affiche d'emblée la réalisation des objectifs ci-dessous :

- Créer au cours de la prochaine décennie un espace de prospérité et de bon voisinage, caractérisé par des relations étroites et pacifiques fondées sur la coopération ;



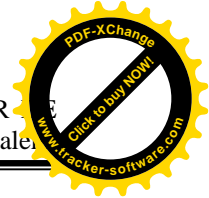
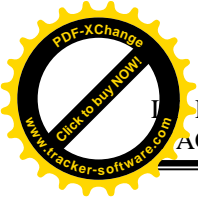
- Œuvrer avec les pays partenaires pour favoriser le processus de réforme politique et économique ;
- assurer le bon fonctionnement et une gestion sûre des futures frontières orientales et méditerranéennes ;
- favoriser le développement économique et social durable des régions frontalières et poursuivre la coopération régionale et transnationale ;
- contribuer à éviter la formation de nouvelles lignes de démarcation en Europe et promouvoir la stabilité et la prospérité à l'intérieur et au-delà de ses nouvelles frontières (avec l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne, leurs frontières avec les NEI occidentaux et les Balkans occidentaux constituent les nouvelles frontières extérieures de l'Union) ;
- intégrer dans la nouvelle politique de voisinage la Libye, qui après la levée de l'embargo, assiste régulièrement en qualité d'observateur aux réunions des ministres des affaires étrangères et des hauts fonctionnaires.

La réalisation de ces objectifs s'accompagne désormais par de nouveaux défis:

- Une gestion sûre et efficace des frontières est essentielle pour protéger les frontières communes et faciliter le commerce et la circulation légitimes des personnes ;
- les différences de niveau de vie avec les pays voisins pourraient encore être accentuées en raison de la croissance plus vigoureuse dont bénéficieront les nouveaux États membres par rapport à leurs voisins extérieurs;
- la prévention et la lutte contre la criminalité organisée;
- la lutte contre les menaces à la sécurité commune découlant du caractère transfrontalier des risques écologiques et nucléaires, des maladies transmissibles, de l'immigration clandestine et des trafics ;
- les liens culturels ancestraux devraient être renforcés plutôt qu'affaiblis.

La fixation d'objectifs collectifs et l'adoption de critères de référence permettront de garantir la cohérence et la crédibilité de la démarche adoptée et offre aux pays partenaires une meilleure prévisibilité et une plus grande certitude que la «conditionnalité» classique.

Les programmes d'action et les critères de référence y afférents seront adoptés conjointement avec les pays partenaires concernés. Ces programmes d'action deviendront les principaux documents exposant la nouvelle politique de voisinage.



Les programmes MEDA (partenariat euro-méditerranéen) et TACIS (aide aux pays de la Communauté des Etats indépendants, CEI) vont fusionner pour donner lieu à l'instrument financier ENPI (Instrument pour la politique de voisinage européenne). Cette nouvelle structure concerne les seize pays inclus dans la nouvelle politique européenne de voisinage plus la Russie et sera opérationnelle pendant la période 2007-2013.

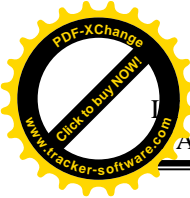
1.1.4- L'UNION POUR LA MEDITERRANEE :

Créé le 13 Juillet 2008 à Paris avec la participation de 43 pays partenaires (27 pays de l'Union européenne et seize Etats de la rive sud de la Méditerranée en plus de quatre nouveaux pays, qui sont: Croatie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Monaco). La Libye refuse de s'y associer (elle se contente du statut d'observateur) et les réunions se tiendront avec la participation de la Ligue arabe.

Cette nouvelle initiative chapeautée par la France se base sur les acquis du Processus de Barcelone tout en donnant à celui-ci une autre dimension. La déclaration adoptée lors du sommet de Paris prévoit :

- Mise en œuvre d'un partenariat renforcé autour de la Méditerranée avec le principe de Sommets de chefs d'Etat et de gouvernement.
- Le choix de la co-appropriation comme forme de gouvernance des sommets qui se tiendront tous les deux ans. Il a été convenu à ce que la présidence des sommets soit assurée conjointement par un pays membre et un pays non-membre de l'Union européenne, et un secrétariat permanent également paritaire⁴. Il a été convenu également que le siège de l'UPM serait à Barcelone et celui du secrétariat général revient à un pays du Sud de la Méditerranée.
- Définition de projets communs, concrets et fédérateurs. Il s'agit de Six domaines d'action prioritaires répondant aux besoins des populations: dépollution de la Méditerranée ; les autoroutes maritimes et terrestres ; le développement de l'énergie solaire ; l'enseignement et la recherche ; la protection civile et le développement des Petites et moyennes entreprises. Ces grands projets revêtent une dimension régionale et sont destinés à tous les partenaires qui le souhaiteront.

⁴ La réunion des ministres des affaires étrangères tenue les 3 et 4 novembre 2008 à Marseille a été coprésidée par la France et l'Égypte.



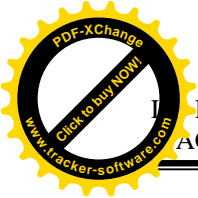
2- LA LIBERALISATION AGRICOLE ET LE REGIONALISME EURO-MEDITERRANEEN:

L'agriculture est un secteur important pour les PPM (particulièrement pour le Maghreb), de part son poids dans le marché du travail, dans la création de richesses et dans la fixation des populations. Cependant, le commerce agricole a toujours été un point de friction entre les deux rives de la Méditerranée. C'est pourquoi, nous essayerons, tout au long de cette section, de démystifier la problématique de la libéralisation du commerce agricole dans le partenariat euro-méditerranéen et de cerner l'essentiel de ce qui a été écrit et proposé pour la résolution de la question. Le régionalisme euro-méditerranéen et l'exception agricole, le commerce agricole dans la déclaration de Barcelone, la rationalité économique des échanges agricole en Méditerranée, les effets du libre-échange chez les deux partenaires et enfin la zone de libre-échange et la nécessité d'un pacte agricole en Méditerranée... sont autant de points à développer dans cette section.

2.1- LE REGIONALISME EURO-MED. ET L'EXCEPTION AGRICOLE:

Un régionalisme euro-méditerranéen (REM) s'est progressivement mis en place au cours des 30 dernières années entre l'UE et la quasi-totalité des Pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée (PSEM), à l'exception de la Libye. Depuis le début de ce régionalisme dans les années 70, le régime commercial agricole n'a pas connu de modifications notoires. Le libre-échange mis en place dans le cadre du processus de Barcelone ne s'applique pas à l'agriculture. Tout au long de son histoire, ce REM a exclu l'agriculture de son champ d'application général, définissant ainsi une véritable « exception agricole ». Les accords de libre-échange signés avec la quasi-totalité des PSEM, n'ont pas modifié en profondeur la donne commerciale agricole. Ainsi une reconsidération du dossier agricole euro-méditerranéen, dans ses diverses composantes apparaît inévitable, par une régulation des marchés agricoles, conjuguant compétitivité des productions et garanties de revenu des agriculteurs du sud, est la voie la plus prometteuse qui permettrait un accroissement du bien être des populations des PSEM dans une perspective de développement durable.

La question agricole a été incluse dans les négociations bilatérales des accords d'association, avec quelques concessions réciproques, mais elle a été relativement marginalisée dans le partenariat euro-méditerranéen. L'Europe accorde aux PSEM une dérogation au principe de préférence communautaire en reconnaissant le droit à l'entrée préférentielle, à taux zéro, de quelques



produits agricoles, mais cette exception est tributaire de plusieurs restrictions :

- L'entrée préférentielle de produits agricoles est soumise à des contingents tarifaires;
- les contingents tolérés se réfèrent à des calendriers bien définis durant toute l'année;
- il y a imposition de mécanismes de régulation des prix d'entrée.

Pour toutes ces raisons, cette donne agricole euro-méditerranéen, apparaît peu satisfaisante, du moment qu'elle ne permet pas aux PSEM de valoriser leurs avantages comparatifs sur quelques productions.

2.2- LE COMMERCE AGRICOLE DANS LA DECLARATION DE BARCELONE:

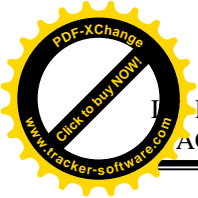
Le traitement réservé au commerce agricole dans le partenariat euro-méditerranéen est régi par la déclaration de Barcelone de 1995, qui souligne que: *«en partant des flux traditionnels et dans la mesure permise par les différentes politiques agricoles et en respectant dûment les résultats atteints dans le cadre des négociations du GATT, le commerce des produits agricoles sera progressivement libéralisé par l'accès préférentiel et réciproque entre les parties»*. En décomposant cette assertion nous en tirons trois règles relatives aux modalités de libéralisation du commerce agricole en Méditerranée. Il s'agit de :

La libéralisation du commerce agricole est axé sur le commerce traditionnel et se fera à base d'un accès préférentiel et réciproque:

Au cours des négociations des accords d'association, l'UE a octroyé des concessions aux produits exportés par ses partenaires méditerranéens sur son territoire. Les concessions en question, sont en grande partie représentées par des exemptions de droits de douane à l'intérieur de contingents, les concessions sont souvent accompagnées de calendriers, mis en place de sorte à tenir compte des périodes sensibles de la production communautaire. Par ailleurs, l'UE définit une liste de produits sensibles qui n'est pas soumise à l'exemption des droits de douane. Les accords d'association prévoient, également, une clause de révision au moyen de laquelle, une amélioration constante des concessions réciproques est possible.

La libéralisation se fera progressivement:

Le commerce agricole en Méditerranée est régi, dans un premier temps, par des concessions spécifiques qui ont été établies pour chaque pays en



fonction des Accords d'Association bilatéraux conclus. Puis, dans un second temps, des négociations seront engagées afin de libéraliser complètement les échanges agricoles dans la région, en garantissant aux pays partenaires méditerranéens (PPM) un plus grand accès au marché européen. Donc, le libre-échange sur lequel est fondé le partenariat euro-méditerranéen ne concerne pas les produits issus du secteur primaire. Ce traitement particulier réservé au commerce de produits agricoles est la conséquence de la divergence des intérêts des deux rives et des positions différentes entre les Etats membres de l'UE, notamment, entre l'UE méditerranéenne et la non méditerranéenne. En effet, les PPM demandent la libéralisation des échanges des produits pour lesquels ils possèdent des avantages comparatifs (ce sont principalement les produits dits méditerranéens : fruits et légumes, poisson, fleurs, huile d'olive) mais ils refusent de libéraliser les marchés agricoles où ils ne sont pas compétitifs (produits laitiers, viande et céréales). Les échanges agricoles euro-méditerranéens ne répondent, donc, pas à la seule logique marchande, mais incluent également des questions d'ordres différents, comme la lutte contre l'exode rural, la recherche de la stabilité politique, la réduction des disparités régionales, etc.

La libéralisation sera conforme aux politiques agricoles des parties en jeu et aux règles de l'OMC:

La libéralisation du secteur agricole, comme l'encourage la déclaration de Barcelone, est une libéralisation qui ne devrait pas être en conflit avec les différentes politiques agricoles des pays riverains. Elle doit, également, être compatible avec les règles de l'OMC.

2.3- LA RATIONALITE ECONOMIQUE DES ECHANGES AGRICOLES EN MEDITERRANEE:

La libéralisation progressive des échanges agricoles en Méditerranée, dans le cas où toutes sortes de distorsions, en particulier de subventions seraient levées, se traduira par les flux d'échanges suivants : céréales, viande et lait en provenance de l'UE, contre fruits et légumes en provenance des pays de la rive sud en général et du Maghreb en particulier⁵.

⁵ Rapport FEMISE sur «L'impact de la libéralisation agricole dans le contexte du partenariat euro-méditerranéen », novembre 2003.

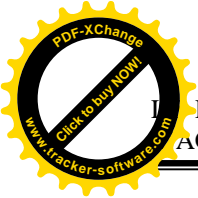


Tableau 5: Avantages et désavantages comparatifs de l'UE et les politiques entreprises

| Les avantages comparatifs | Politiques entreprises | Les désavantages comparatifs | Politiques entreprises |
|--|---|------------------------------|---|
| Productions céréalières, viande et lait (productions continentales). | <ul style="list-style-type: none">- Subventions à la production et prix intérieurs maintenus artificiellement hauts.- Subventions à l'exportation pour écouler les excès d'offre sur les marchés internationaux. | Fruits et légumes | <ul style="list-style-type: none">- Le niveau de soutien accordé est beaucoup plus faible que celui accordé aux productions «continentales» et les prix sont fixés suffisamment bas pour ne pas inciter les producteurs à y recourir.- pas de paiement direct à l'hectare comme cela est le cas des productions «continentales». |

Source : réalisé par nous.

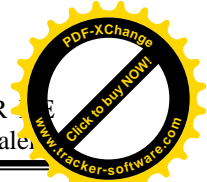
Ce scénario amorcerait un développement des capacités de production supplémentaires au Maghreb et entraînerait une économie pour les budgets publics, un coût plus faible pour les consommateurs, une croissance en PIB et aiderait les pays de la zone à l'avancée des négociations dans le cadre de l'OMC⁶.

Tableau 6: Récapitulatif des produits les plus exportés par les PPM vers l'UE et leurs concurrents intra et extra-UE.

| Exportations des PPM vers l'UE | Les plus importants fournisseurs | Les concurrents parmi l'UE | Les concurrents hors-UE |
|--------------------------------|--|---------------------------------------|---|
| Les noisettes | Turquie | Italie | |
| Les tomates | Maroc, Turquie et Israël | Espagne et Pays-Bas | |
| Les noix et graines | Turquie | Luxembourg et Allemagne | |
| Les pommes de terre | Maroc, Egypte et Israël | France, Pays-Bas, Allemagne et Chypre | |
| Les raisins secs | Turquie | Grèce | les USA |
| Les agrumes | Maroc, Turquie, Israël et dans une moindre mesure, Egypte et Tunisie | Espagne essentiellement | Nouvelle Zélande, Afrique du Sud et Argentine |
| Les fleurs coupées | Israël | Pays-Bas | Kenya, Colombie, Equateur et Zimbabwe. |
| Les fruits préparés | Turquie, Israël et Maroc | | |
| Les dates et l'huile d'olive | Tunisie et Algérie | Italie pour l'huile d'olive | |

Source: établi par nous à partir des données de l'Eurostat et l'étude de S. QUEFELEC: Commerce euro-méditerranéen de produits agricoles. Numéro de catalogue: KS-NO-04-001-FR-N, Communautés européennes, 2004.

⁶ Idem



2.4- LES EFFETS DU LIBRE-ECHANGE AGRICOLE EURO-MEDITERRANEEN CHEZ LES DEUX PARTENAIRES:

Jusqu'à maintenant, l'UE recourt à un protectionnisme accru pour protéger ses produits agricoles en les excluant du libre-échange, chose acceptée par la déclaration de Barcelone. Cette position protège la PAC et elle se maintient malgré diverses pressions émanant de l'OMC, des USA, du groupe de Cairns, des PPM, des pays en développement, etc ..

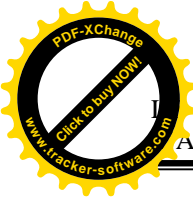
Les PPM faisant partie de l'Association euro-méditerranéenne, insistent de plus en plus sur le fait que la libéralisation agricole est l'unique voie qui leur permettra de compenser l'augmentation de leurs importations de produits manufacturés européens. Cette pression augmentera quand les investissements en irrigation auront mûri et les excédents disponibles pour l'exportation depuis les PPM seront accrus.

Le FEMISE a réalisé une étude dans laquelle sont analysés les résultats d'une ouverture des marchés agricoles de produits méditerranéens sensibles de l'UE face aux exportations agricoles des PPM⁷. Le résultat global des simulations effectuées souligne l'importance de la protection douanière communautaire appliquée à l'encontre des exportations de produits agricoles méditerranéens des PPM. L'augmentation nette des exportations agricoles des PPM représenterait plus de 11 % du volume du marché communautaire. La concurrence serait donc relativement forte avec des pays comme la France, l'Italie, l'Espagne, la Grèce et le Portugal. La même étude prévoit, suite à l'ouverture commerciale des marchés européens aux produits agricoles des PSEM, les effets suivants:

2.4.1- Les échanges commerciaux:

Dans le cas euro-méditerranéen, on devrait assister à l'apparition de flux d'importations embarrassants pour les producteurs européens sur les spécialités méditerranéennes (huile d'olive, fruits et légumes, conserves végétales, poissons et leurs transformés) et pour les producteurs maghrébins et des PSEM en général sur les produits de base (céréales, sucre, viandes, lait et leurs préparations). L'adaptation des producteurs à ces nouvelles concurrences devrait entraîner un remodelage de leurs structures qui aboutira à renforcer les plus performants en leur livrant les ressources des autres (en main-d'œuvre, terre, crédits, aménagements et eau). L'ouverture de leurs marchés laisse entrevoir une pénible compétition des paysans du

⁷ Lorca (A) et Vicens (J), «Les effets de la libéralisation agricole sur les économies des pays partenaires méditerranéens», projet Femise n° 21-06, juin 2004.



sud entre eux. La libéralisation des marchés agricoles dans les PPM pourrait poser de sérieux problèmes quant à la capacité de survie du secteur traditionnel des PPM face aux exportations de l'agriculture continentale européenne. Le secteur agricole traditionnel des PPM serait face à une concurrence insoutenable. Les pertes en termes d'emplois seraient très élevées et les déficits alimentaires se creuseraient davantage. Le libre-échange euro-méditerranéen des produits agricoles de base pourrait laisser supposer l'ouverture d'une concurrence insoutenable exercée par les producteurs européens sur les marchés des pays maghrébins et de manière générale sur les marchés des PSEM. Leur offre en ces produits dispose en effet d'atouts indiscutables, marqués par des écarts de productivité. Dans l'avenir et dès que les investissements dans l'eau sont mûrs (particulièrement au Maroc, en Egypte et en Turquie), nous assisterons à une croissance significative de la production agricole méditerranéenne. Cette nouvelle donne se traduirait par une concurrence plus ardue avec l'agriculture des pays communautaires méditerranéens, comme la France, l'Italie et l'Espagne. C'est à ce moment là que le conflit agricole qui oppose les pays riverains va s'aggraver.

Les tests effectués par Yapaudjian-Thibaut⁸ à l'aide d'un modèle d'équilibre général calculable, montrent que l'ouverture va entraîner la fin de la suprématie agricole du nord sur le sud, mais le coût social de l'adaptation des agricultures du sud sera exorbitant.

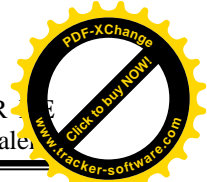
2.4.2- Pénétration de nouveaux partenaires:

Le marché agricole des PSEM et particulièrement celui du Maghreb est d'une importance grandissante, notamment en ce qui concerne les importations de céréales, de produits laitiers, des huiles végétales...etc. Cela représente des opportunités de taille pour les plus gros exportateurs mondiaux. D'où la concurrence féroce qui se développe dans la région avec l'arrivée de nouveaux partenaires (le Maroc signe un accord de libre-échange avec les Etats-Unis et présence de plus en plus notable des pays membres du groupe de Cairns).

2.4.3- Possibilité de complémentarité agricole:

Il y a d'autres études qui tendent à approuver le libre-échange agricole en Méditerranée. La focalisation sur la seule concurrence pour caractériser

⁸ YAPAUDJIAN-THIBAUT, Intégration nord-sud et inégalités salariales au travers d'un modèle d'équilibre général calculable, Séminaire Doctoral du GDRI CNRS EMMA, Paris le 20-21 mars 2003.



l'agriculture méditerranéenne a empêché le débat sur les opportunités de coopération dans ce domaine et a soutenu l'oubli des opportunités pour une plus grande intégration des systèmes productifs agricoles. Si on se réfère à une étude réalisée par l'université autonome de Madrid⁹, il existe très peu de travaux analytiques qui justifient les politiques agricoles protectionnistes en Méditerranée et ces dernières sont plus une conséquence des pressions sociales et médiatiques que l'application d'une théorie économique. Selon la même étude, le problème de cette fermeture vis-à-vis des produits agricoles réside plutôt dans le fait que les chercheurs et les politiciens ont axé le débat de la libéralisation agricole sur les arguments néoclassiques pro-compétitifs, basés sur l'hypothèse de l'homogénéité des produits et ils ont omis l'étude plus constructive des opportunités qu'offre le libre-échange pour la coopération dans le secteur agricole en tenant compte de la différenciation du produit et de la limitation des ressources hydriques.

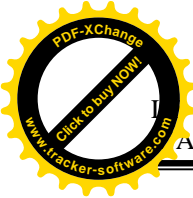
Le taux de couverture de la balance commerciale agricole des PSEM illustre parfaitement les possibilités de complémentarité entre les deux rives. A première vue, cet indice indique que les céréales constituent le principal sub-secteur déficitaire pour les PSEM, alors que, de l'autre côté, l'UE trouve des difficultés pour écouler ses excédents structurels en céréales. La complémentarité se retrouve aussi dans le sub-secteur des agrumes. Selon les investigations dirigées par A. Lorca¹⁰ sur ce sub-secteur, des différences en qualité, en périodes de récolte, en variétés, peuvent être exploitées pour atténuer le degré de concurrence et permettre des échanges au sein même de ce sub-secteur en tenant compte des différences sus-soulignées.

2.6- LA ZONE DE LIBRE-ECHANGE ET LA NECESSITE D'UN PACTE AGRICOLE EN MEDITERRANEE:

Par le moyen d'un soutien financier accru et d'une coopération économique renforcée, l'UE devra aider ses partenaires tiers-méditerranéens à se préparer pour intégrer la future ZLE euro-méditerranéenne, à l'horizon 2012. L'instauration de cette zone de libre-échange passe par les négociations bilatérales d'accords d'associations entre l'Union Européenne et les partenaires tiers-méditerranéens, selon les étapes suivantes:

⁹ Projet de recherche FEMISE sur: «l'impact de la libéralisation commerciale euro-mediterraneenne dans les échanges agricoles et le rôle des ressources hydriques comme facteur de différenciation des produits», Université autonome de Madrid, 1999.

¹⁰ «Les enjeux des échanges agricoles euro-mediterraneens», communication présentée au Colloque International de European Documentation and Research, Center, Université de Malta, 10-11 Septembre 2004.



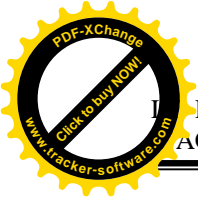
- La zone du libre-échange se réalisera au cours d'une période de transition de 12 ans maximum, et ce, en conformité avec les dispositions de l'OMC.
- Au cours de cette période de transition, le marché des biens industriels des pays tiers-méditerranéens s'ouvrira progressivement aux produits européens, sachant que ces derniers bénéficient déjà, dans le cadre d'accords antérieurs, de l'ouverture du marché commun européen ;
- Les produits agricoles ne sont pas inclus dans les accords, la libéralisation des échanges de ces produits se fera d'une manière progressive sur la base de l'application de l'accès préférentiel réciproque aux marchés. Il est prévu, aussi, de négocier une plus grande libéralisation du secteur agricole 5 ans après l'entrée en vigueur de l'accord d'association.

Un véritable partenariat ne peut être incomplet. L'agriculture est l'un des dossiers qui doit être considéré comme prioritaire. La viabilité d'une zone de libre-échange ne pourrait être atteinte en aucun cas si elle n'est pas étendue à tous les secteurs ; l'exception accordée aux échanges agricoles dans le partenariat euro-méditerranéen remet sérieusement en question la zone de libre-échange. Trois raisons capitales imposent la conclusion d'un Pacte Agricole Méditerranéen¹¹. La première est la dynamique de libéralisation multilatérale agricole depuis l'Uruguay round, la deuxième est la nature plus politique qu'économique du blocage des négociations relatives au volet agricole, la troisième est l'existence de complémentarités potentielles agricoles entre les deux rives.

Un Pacte Agricole Méditerranéen est la seule voie politique susceptible de dépasser l'impasse dans laquelle se trouve la libéralisation des échanges agricoles en Méditerranée. En effet, la libéralisation du secteur industriel par la mise en place de la ZLE alourdira certainement le déficit commercial des PSEM et seules les exportations agricoles éventuelles pourraient en financer une partie pour dynamiser le développement agricole. Le développement agricole aura à son tour des effets d'entraînement sur le reste des secteurs de l'économie et des implications sociales positives. Donc, l'agriculture constitue réellement un secteur-clé pour le succès de la ZLE.

Les déficiences de la politique commerciale extérieure communautaire en matière agricole, ont explicitement montré l'exceptionnalité accordée aux échanges agricoles dans la conférence de Barcelone, ce qui nuit à la cohérence de la ZLE et met en doute sa viabilité et sa crédibilité. Le futur

¹¹ Rapport FEMISE sur «L'impact de la libéralisation agricole dans le contexte du partenariat euro-méditerranéen», novembre 2003.



de la ZLE, sa viabilité et sa crédibilité, dépendent de la solution du conflit agricole qui oppose les pays riverains de la Méditerranée.

Le poids politique des agriculteurs et leur capacité de pression dans les pays européens, ainsi que la peur de voir les conflits agricoles intra-européens s'amplifier, ont considérablement contribué à la formulation des politiques commerciales agricoles européennes. Cela va nous permettre de dire que le blocage du volet agricole en Méditerranée est de nature purement politique, et que sa solution ne pourrait être que politique. La principale voie pour débloquer les échanges agricoles UE-PSEM est désormais d'ordre politique. En effet, Selon V. Alejandro (lors du même colloque cité auparavant), la raison fondamentale de l'exclusion du secteur agricole dans la zone de libre-échange euro-méditerranéen est bien entendu politique et non pas économique.

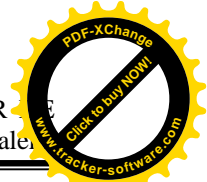
Conclusion:

Aux pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée, le processus de Barcelone offre un vecteur d'insertion dans la mondialisation, par la mise en place d'une zone de libre échange (à l'exception des produits agricoles). Cependant, le processus de Barcelone n'a pas atteint tous ses objectifs de départ, en dépit de circonstances politiques défavorables. La lenteur avec laquelle ont progressé les négociations sur les accords d'association et l'intégration Sud-Sud, atteste clairement que l'instauration du libre-échange s'est révélée bien plus difficile que prévu.

Le partenariat euro-méditerranéen était conçu pour répondre à des objectifs définis exclusivement par l'Union Européenne. L'adoption d'un nouveau mode relationnel entre l'UE et ses partenaires méditerranéens, peut renforcer la dynamique euro-méditerranéenne, et ce, en associant davantage les PSEM dans le processus décisionnels et dans l'élaboration des programmes bilatéraux et régionaux.

Les moyens financiers servent de levier à l'intégration économique. Toutefois, cet aspect semble être sous estimé dans le partenariat euro-méditerranéen. En effet, l'UE a mobilisé des sommes faramineuses pour la réunification allemande et l'élargissement vers les PECO ; tandis que les PSEM n'ont bénéficié que de 15 milliards de USD. Cette disproportion en matière de contribution financière de l'UE, renseigne sur l'importance aux yeux des Européens de chacun des trois projets.

Le bilan mitigé des actions concrètes menées depuis le lancement du processus de Barcelone en 1995, est très loin des espérances attachées à ce



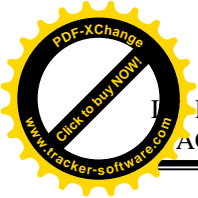
projet. Il est nettement facile de constater, l'importance des écarts entre les offres de l'UE en matière de coopération et d'intégration au profit des PSEM et les résultats obtenus.

La structure des échanges agricoles UE-PPM est très asymétrique, en faveur des européens. Les échanges commerciaux de produits agricoles entre l'UE et les PPM sont relativement concentrées sur quelques produits (l'UE achète essentiellement des fruits et légumes aux PPM et leur fournit en majorité des céréales et des produits laitiers). Avec une production s'étalant pratiquement sur la même gamme de produits (fruits et légumes, l'huile d'olive, vignobles, etc.), une concurrence forte naît entre les producteurs des différentes agricultures des PPM. Cette concurrence s'accroît davantage lorsqu'on sait que les PPM doivent écouler une grande partie de leur production sur les mêmes marchés, qui sont désormais les marchés européens.

Un accord d'association ne doit pas se résumer au simple libre-échange industriel, mais doit, nécessairement, s'étendre à l'ensemble des secteurs. Ainsi, la libéralisation du secteur primaire qui demeure stratégique pour les PPM constitue une étape-clé pour la réussite du partenariat euro-méditerranéen. En effet, un renforcement des relations agricoles entre les pays riverains de la Méditerranée, basé sur le principe des avantages comparatifs, se place dans la perspective qui donnera plus de rigueur et de crédibilité au partenariat en question.

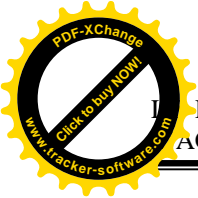
La conclusion à laquelle sont parvenues de nombreuses études consacrées à la libéralisation du commerce agricole en Méditerranée, est que la divergence des intérêts aurait besoin d'un pacte agricole méditerranéen à contenu économique et politique entre tous les acteurs de la région. Cet accord devrait se faire entre l'UE et les PPM d'une part, et entre les Etats membres de l'UE d'autre part.

Pour que l'Europe ne se mette pas en infraction avec les règles de l'OMC, notamment pour des raisons liées à l'exception agricole et au protectionnisme en matière agricole contenus dans le partenariat euro-méditerranéen, elle ne doit plus écarter la discussion de ce secteur essentiel pour le développement économique de ses partenaires du Sud et de l'Est de la Méditerranée.



BIBLIOGRAPHIE:

1. **AÏT AMARA(H)**: Les échanges Europe-Maghreb à l'épreuve du GATT In Options Méditerranéennes, Sér. B / n°14, 1995.
2. **ALLAYA (M.), LABONNE (M.), PAPAYANNAKIS (M.)**: Les échanges agro-alimentaires méditerranéens: enjeu mondial In Options Méditerranéennes, 1 988
3. **BERTHELOT (J)**: L'impact de la nouvelle réforme de la PAC au sein de l'Union Européenne et sur les pays en développement, juillet 2003.
4. **CASTILLO (J.M)**: Les relations entre l'agriculture européenne et le sous-développement, C.R.I.A.D (Centre de relations internationales, Lyon, France) In Options méditerranéennes, No 18.
5. **CHEVALLIER (A)**: Les échanges agricoles et alimentaires euro-méditerranéens In Options Méditerranéennes, Sér. A / n°52, 2003..
6. **ESCRIBANO (G), LORCA (A) et MONNET (J)**: La régulation des échanges agricoles entre l'union européenne et la méditerranée en développement face à la zone de libre échange. vers un pacte agricole méditerranéen?, Communication présentée lors de la IXème rencontre de Tétouan sur : « L'exception Agricole dans le Partenariat Euro-méditerranéen: Enjeux et Défis», Tétouan, 2-3 octobre 1998.
7. **LORCA (A) et VICENS (J)**: Les effets de la libéralisation agricole sur les économies des pays partenaires méditerranéens In FEMISE n° 21-06 , juin 2004.
8. **LORCA (A) et VICENS (J) et alii** : Ouverture des marchés agricoles de produits méditerranéens sensibles de l'UE face aux exportations agricoles des PPM In FEMISE, 2000.
9. **LORCA (A) et alii**: Les enjeux des échanges agricoles euro-mediterraneens, communication présentée au Colloque International du European Documentation and Research, Malte, le 10 et 11 Septembre 2004.
10. **MEZDOUR (S)**: Evaluation des accords euro-arabes, communication présentée lors de la conférence scientifique internationale sur « Les complémentarités économiques entre les pays arabes outil de redynamisation des accords d'association euro-arabes » organisée en Algérie, le 8 et 9 mai 2004.
11. **MICHELINI (S)**: Etat des lieux des négociations de la zone de libre-échange euro-méditerranéenne In Options Méditerranéennes, Sér. A / n°52, 2003.
12. **MYKOLENKO (L) et CALMES (R)**: L'Europe agricole, une nouvelle géographie des productions, Marketing, 1985.
13. **OULDAOUDIA (J)**: Les enjeux de la nouvelle politique Euro- méditerranéenne de l'Europe, Revue : Monde Arabe (Macherek- Maghreb) n°153, 1996.
14. **QUEFELEC(S)**: Commerce euro-méditerranéen de produits agricoles, communication présentée au colloque international sur «les nouvelles frontières de l'Union européenne», Marrakech, Maroc, le 16 et 17 mars 2005.
15. **PETIT (M)**: Les enjeux des négociations agricoles internationales et les fondements du libre-échange, In Options Méditerranéennes, Sér. A / n°52, 2003.
16. **PETIT (M)**: Négociations internationales agricoles: implications pour le processus euro-méditerranéen, Conférence FEMISE, Marseille 4, 5 et 6 décembre 2003.
17. **Rapport FEMISE (1999)**: L'impact de la libéralisation commerciale euro-méditerranéenne dans les échanges agricoles et le rôle des ressources hydriques comme facteur de différenciation des produits.
18. **Rapport FEMISE (2002)**: Evolution de la structure des échanges commerciaux et des investissements entre l'UE et ses partenaires méditerranéens.



19. **Rapport FEMISE (Novembre 2003):** Impact de la libéralisation agricole dans le contexte du partenariat euro-méditerranéen.
20. **Rapport de la Commission européenne,** « Le programme MEDA : principal instrument de la coopération Euro-Méditerranéenne MEDA II (2000-2006): Un instrument renforcé au service de l'efficacité opérationnelle », 11.07.2005
21. **REGNAULT (H):** Les échanges agricoles : une exception dans les relations euro méditerranéennes, Revue : Monde Arabe (Macherek- Maghreb), décembre 1997.
22. **REGNAULT (H):** Politique agricole euro-méditerranéenne, équilibres socio-politiques et développement durable : la quadrature du cercle ? In Options Méditerranéennes, Sér. A / n°52, 2003.
23. **ROJAT (D):** Les agricultures méditerranéennes face aux accords d'association1 article publié dans «La lettre des économistes de l'AFD (Agence Française de Développement)», N° 3 novembre/décembre 2003
24. **TALAHITE (F):** Maghreb et Union Européenne: quelle convergence in «Convergence et diversité à l'heure de la mondialisation» publié par l'ADISA (analyse des dynamiques industrielles et sociales), Economica 1997.
25. **YAPAUDJIAN-THIBAUT:** Intégration nord-sud et inégalités salariales au travers d'un modèle d'équilibre général calculable, Séminaire du GDRI CNRS EMMA, Paris le 20-21 mars 2003.